

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation du 03/05/2024 de la société PIASENTIN pour barrer le chemin rural lieu-dit Schleif à l'arrière du n°8, rue Raiffeisen pour les besoins de travaux à cette adresse ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1** : La société PIASENTIN est autorisée à barrer chemin rural lieu-dit Schleif à l'arrière du n°8, rue Raiffeisen pour les besoins de travaux à cette adresse. La circulation est interdite à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains dans la mesure où ils ne perturbent pas l'avancement des travaux.

**Article 2** : Pour les besoins des travaux, le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : La société PIASENTIN est chargée de veiller à la mise en place de la signalisation nécessaire pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable du **03 au 24/05/2024**

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société PIASENTIN
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- Affichage

Bischoffsheim, le 03/05/2024

Le Maire,  
Claude LUTZ

